

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n°2023D017

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20230328-2023D017-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARRÊTÉ**PORTANT****DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE****À MME MARIE-CLAIRE LÉVÈQUE, ADJOINTE****Le Maire de la commune de Pithiviers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Marie-Claire LEVEQUE en qualité de huitième adjointe au maire, en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020D113 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Claire LEVEQUE,

Vu la délibération n°2023/011 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, maintenant à huit le nombre des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2020D113 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Claire LEVEQUE, et notamment sur le rang occupé par l'adjointe dans le tableau du Conseil municipal,

ARRETE

Article 1er : Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté municipal n°2020D113 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Claire LEVEQUE.

Article 2 : Mme Marie-Claire LEVEQUE, sixième adjointe au maire, est déléguée aux ressources humaines et aux affaires économiques, pour agir concurremment avec le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines d'actions suivants :

- Ressources humaines
- Affaires économiques
- Guichet unique éducation

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Marie-Claire LEVEQUE, sixième adjointe, à l'effet de signer tous les documents et actes concernant l'expédition des affaires liées aux domaines énoncés ci-dessous :

- *ressources humaines :*
 - arrêtés et courriers en lien avec la carrière (avancement de grade, avancement d'échelon, arrêté de NBI, de nomination, de radiation, d'IFSE, de CIA, reclassement, mise en disponibilité, retraite, temps partiel, mise à disposition, etc.),
 - arrêtés et courriers liés à la maladie (arrêté de CMO, CLD, Grave maladie, CLM, congés maternité, paternité, saisine des comités médicaux, bon d'engagement, déclaration AT),
 - courriers liés aux recrutements (attestation pole emploi, contrat, stage d'immersion, TIG, stagiaire école, etc.),
 - courriers et documents liés à la formation (ordre de mission, devis, bon de

commande, etc.).

- *affaires économiques* :
 - arrêtés d'occupation du domaine public à titre annuel ou exceptionnel,
 - courriers à destination des commerçants.

- *guichet unique éducation* :
 - attestations CAF pour les passeports loisirs culture,
 - courriers de réponse aux usagers du GUE,
 - certificats administratifs pour des annulations partielles de facturations,
 - attestations fiscales délivrées aux famille pour les frais de garde,
 - états de reversements : CCAS Adultes, CCAS Enfants, CCDP, Dadonville,
 - courriers d'annulation de prélèvements,
 - règlements.

- *gestion des salles* :
 - contrats de location de la salle des fêtes,
 - courriers relatifs à la mise à disposition de salles communales.

Délégation de signature est donnée à Mme LEVEQUE, à l'effet de signer les avis des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pithiviers et les avis des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (en l'absence de M. CHENE, Mme HINCKY, M. AFACAN, Mme DOUELLE, M. MAUSSION, Mme JORY, M. MALARD et Mme LAMOTTE).

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Les adjoints, sur les temps d'astreinte, reçoivent délégation pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'encontre de personnes atteintes de troubles mentaux, dont le comportement pourrait compromettre la sécurité des personnes ou de l'ordre public. De ce fait, ils reçoivent délégation pour signer l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Pithiviers
le

et publication ou notification
du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,



Philippe NOLLAND

